



Direction Générale Adjointe Aménagement du Territoire

Direction des Espaces Publics

Service des Espaces Verts

TRAITEMENT BIOLOGIQUE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE

Marché Public en Procédure Adaptée

**En application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande
publique**

Lettre de consultation

Date limite de réception des offres :

Le vendredi 10 mai 2024 – 17 h 30

1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur pour la présente consultation est :

Communauté d'Agglomération Amiens Métropole

Place de l'Hôtel de Ville – BP 2720

80027 AMIENS cedex 1

2 CONTEXTE :

Dans le cadre de la lutte contre les chenilles processionnaires du chêne sur différents lieux et voies de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, Amiens Métropole souhaite utiliser un traitement biologique.

3 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation vise à maîtriser la prolifération des chenilles processionnaires en utilisant un insecticide biologique à base de BACILLUS THURINGIENSIS.

Le traitement sera réalisé au cours des trois premiers stades larvaires de la chenille pour une efficacité maximale, à partir de mi-Mai selon les conditions climatiques, météorologiques et de développement des chenilles.

La fourniture et l'application du traitement seront réalisées au sol à l'aide d'un véhicule équipé d'un atomiseur ou d'une lance pour les sujets inaccessibles en véhicule.

Le traitement sera réalisé de nuit en présence d'une personne des services techniques de la métropole.

L'entreprise est tenue à une obligation de résultat conformément aux marchés publics. A défaut de résultat concluant l'entreprise sera tenue de réaliser une intervention à ses frais.

Liste des lieux et quantitatif des chênes à traiter :

Commune	Rue	Hauteur	P.U HT	Quantité	Total HT
Amiens (Nord)	Léo lagrange	8/10 m		148	
Amiens (Nord)	César Franck	8/10 m		29	
Amiens (Nord)	Rue Titien	8/10 m		15	
Amiens (Nord)	Avenue de la defense Passive	8/10 m		21	
Amiens (Sud)	RD 1001	15/18 m		412	
Amiens (Sud)	Rue Aquapole	8/10 m		33	
Amiens (Est)	Rue du Bel Air	8/10 m		6	
Amiens (Ouest)	Aire d'accueil des gens du voyage	8/10 m		2	
Amiens (Ouest)	Rue du grand marais	8/10 m		3	
Poulainville (ZI Nord)	PARKING DE LA POSTE	8/10 m		6	
Saleux	Route de la BASSE SELLE	8/10 m		273	
Boves	Belvédère	8/10 m		12	
Boves	Route départementale SECODE	8/10 m		26	
Boves	Rue des Déportés Résistants	15/18 m		4	
Boves	Rue Victor Hugo	8/10 m		21	
Boves	Place de l'Amiral Courbet	8/10 m		7	
ZAC glizy	Rue capitaine nemo	10/15 m		108	
ZAC glizy	Superbe Orenoque (tranche 1 et 2)	10/15 m		108	
ZAC glizy	Jacanda	8/10 m		10	
ZAC glizy	RD1029	8/10 m		39	
ZAC glizy	Avenue de l'étoile du Sud	8/10 m		50	
ZAC glizy	Allée du Nautilus	8/10 m		37	
ZAC glizy	Allée de l'Albatros	8/10 m		3	
ZAC glizy	Avenue du Great Eastem	8/10 m		2	
Zone longueau	Rue Laurent Lavoisier (+ rond point)	8/10 m		74	
Zone longueau	Rue Hector Servadac	8/10 m		38	
QUERRIEU	Route nationale	8/10 m		32	
Salouel	Parking P+R	8/10 m		29	
Salouel	Stade	10/15 m		1	
Salouel	Marais	8/10 m		10	
Saint Saufflieu	Rue Porte Nouvelle	8/10 m		1	
Vaux en Amienois	1 Rue Flagard	10/15 m		1	
Pissy	Cimetière	15/20 m		2	
Guignemicourt	Rue des Accacias	8/10 m		2	
Hebecourt	Cour de l'école	10/15 m		2	

4 ETENDUE DE LA CONSULTATION

Cette consultation est une procédure adaptée ouverte, passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique.

La présentation de variantes n'est pas autorisée.

5 CONTRACTUALISATION ET DEBUT D'EXECUTION DES PRESTATIONS

La commande sera contractualisée par l'envoi à l'attributaire de la lettre de commande et du bon de commande correspondant.

L'exécution des prestations objet de la commande débute à compter de la réception de ces documents.

6 CARACTERE DES PRIX

La commande est passée à prix global et forfaitaire sur la base du devis détaillé fourni par le candidat dans le cadre de son offre.

Aucune clause de variation des prix n'est appliquée.

7 CONTENU DES PRIX

Les prix comprennent toutes les prestations et sujétions nécessaires à la bonne exécution des prestations jusqu'à leur achèvement.

Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents à la réalisation des prestations

8 MODE DE REGLEMENT

Les sommes dues au titulaire seront réglées en une fois sur présentation d'une unique facture relative à l'ensemble de la prestation dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par le pouvoir adjudicateur.

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Monsieur le Trésorier du Grand Amiens et Amendes (TGAA)

Les cessions de créances doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de compléter ou de rectifier la demande de paiement qui comporterait des erreurs ou serait incomplète. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;

5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix global et forfaitaire des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;

11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la

personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

9 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation se compose de :

- La présente lettre de consultation,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le Vadémécum dématérialisation des marchés publics.

10 PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français. Elles seront exprimées en euros.

Documents à produire : Chaque candidat aura à produire, dans une seule enveloppe « offre », un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par ses soins :

10.1 Pour la candidature :

Le candidat peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>

OU

Le candidat peut également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ce document est disponible gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>

✓ Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations ;
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (voir annexe au présent document à compléter, dater et signer).

✓ Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Aucun document exigé

✓ Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise:

- **Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (ou Certiphyto) acheteur et applicateur**

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique les candidats peuvent préciser que certains documents ou renseignements relatifs à leur candidature peuvent être obtenus directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace numérique. Cependant, le candidat devra préciser dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace, pour lesquels l'accès doit être gratuit.

Conformément à l'article R.2143-14 du Code de la commande publique, le candidat pourra indiquer au pouvoir adjudicateur que les documents ont été remis lors d'une précédente consultation. Le candidat devra alors indiquer les noms du ou des dossiers concernés permettant ainsi au pouvoir adjudicateur de les consulter.

10.2 Pour l'offre :

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) détaillée des prestations doit être datée et signée électroniquement. Ce document est à compléter par le candidat. Le devis devra également mentionner le délai de validité de 45 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

En cas d'absence de signature électronique, l'entreprise classée en 1^{ère} position devra transmettre à la collectivité, dans les plus brefs délais, sa DPGF revêtue de la signature originale.

- Un mémoire technique précisant :
 - Les moyens matériels et le balisage du véhicule de l'entreprise mise en place pendant la durée du chantier
 - Les moyens humains mise en place pour le traitement
 - Les équipements de protections individuelles utilisées
 - La fiche technique et la fiche de données de sécurité du produit de traitement utilisé.

En cas d'absence de l'une des pièces constitutives de l'offre, celle-ci sera éliminée.

Le candidat joindra également à son offre :

- Un RIB

11 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les critères de sélection des candidatures sont les garanties et capacités techniques et professionnelles.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix	50 %

Critères	Pondération
2- Valeur technique	50 %

11.1 Prix de l'offre (50 points)

Sera pris en compte pour la notation de ce critère le montant total Hors Taxe inscrit dans le devis détaillé remis par le candidat.

La note sera calculée suivant la formule suivante :

$$\text{Note}_{\text{prix}} = (M_{\text{omd}}/M_{\text{oc}}) \times 50$$

Avec M_{omd} = offre la moins disante et M_{oc} = offre considérée.

11.2 Valeur technique de l'offre (50 points)

Note valeur technique : Elle sera appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat

La note sera décomposée comme suit :

- Fiches données sécurité et produits (10 points)
- Protections individuelles et signalisation des chantiers (20 points)
- Matériel utilisé (20 points)

Pour chaque critère, les points sont attribués de la manière suivante :

	Fiches données sécurité et produits / 10 points	Protections individuelles et signalisation des chantiers / 20 points	Matériel utilisé / 20 points
Absence d'information	0	0	0
Insuffisant	2	4	4
Moyen	5	10	10
Satisfaisant	8	16	16
Très satisfaisant	10	20	20

11.3 Note globale :

La note globale (sur 100 points) sera calculée de la manière suivante :

$$\text{Note}_{\text{globale}} = \text{Note}_{\text{prix}} + \text{Note}_{\text{valeur technique}}$$

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre ayant obtenue la meilleure **Note globale**.

NEGOCIATION :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec tous les candidats.

Cette négociation pourra porter sur chacun des aspects de leur offre en rapport avec les critères de jugement des offres énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché sans négociation sur la base des offres initiales.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations listés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

Libellés
Attestation de régularité fiscale à jour, de moins de 1 mois, et du paiement des impôts et taxes dus au Service des Impôts des Entreprises du Centre des Finances Publiques
Attestation de vigilance (URSAFF) datant de moins de 6 mois attestant que l'opérateur économique est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociale)

Toutefois, afin d'éviter toute démarche supplémentaire, il est recommandé aux candidats de joindre ces documents dans leur dossier de candidature.

12 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 45 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

13 CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées en page de garde de la présente lettre de consultation. **L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.**

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé ne seront pas retenus.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « **copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR** », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Amiens Métropole
Direction Générale Adjointe Aménagement du Territoire
Direction des Espaces Publics
Cellule Administrative et Financière
4 rue Léon Blum - 4ème étage - bureau 12
BP 2720
80027 Amiens Cedex 1

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que si l'offre électronique :

- contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;
- est réceptionnée à la date limite de remise des plis de manière incomplète ;
- est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : _).

Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1 document = 1 scan).

Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire.

Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

L'offre doit faire l'objet d'une signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le support technique en « dernière minute ».

/! La transmission des plis par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

En dehors des copies de sauvegarde mentionnées ci-dessus, toute offre papier reçue sera irrégulière sans possibilité de régularisation.

14 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite sur la plateforme dématérialisée via <http://amiens.fr/marchespublics>.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant été destinataires du dossier, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des plis.

ANNEXE 1

Objet de la consultation : Traitement biologique contre la chenille processionnaire du chêne – AMIENS METROPOLE

ATTESTATION DU CANDIDAT

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné (nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)	
agissant pour le compte de la société :	
Adresse :	
N° de SIRET :	

DECLARE SUR L'HONNEUR

Ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique (*).

Fait à,
Le,

Signature et cachet de la société

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande Publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.